



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme C. VARONE-RAGOT
Tél : 02 32 76 53 94
Mail : chantal.varone@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 20190136

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 03 mai 2019 sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien terrestre composé de trois éoliennes et un poste de livraison situé sur la commune d'Ambrumesnil.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2014-450 du 02 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-83 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation unique, déposé le 09 décembre 2016 et complété le 06 novembre 2017 par la société Parc éolien du Pays de Caux (groupe EDF renouvelables) dont le siège social se situe Coeur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX en vue d'exploiter un parc éolien terrestre composé de trois éoliennes et un poste de livraison situé sur la commune d'Ambrumesnil ;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie reçu le 28 novembre 2017 déclarant le dossier complet et régulier ;
- Vu la décision n° E19000034/76 du 11 avril 2019 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 04 juin au 12 juillet 2019 inclus ;
- Vu la demande de report de l'enquête publique du commissaire enquêteur reçue par mail le 27 mai 2019 ;
- Considérant que la demande justifie le report de l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur et le porteur de projet ont été consultés sur les nouvelles modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} -

L'arrêté préfectoral du 03 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 04 juin au 12 juillet 2019 inclus portant sur la demande d'autorisation unique présentée par la société Parc éolien du Pays de Caux en vue d'exploiter un parc éolien terrestre composé de trois éoliennes et un poste de livraison situé sur la commune d'Ambrumesnil, est abrogé.

Article 2 -

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique initialement prévue du 04 juin au 12 juillet 2019 inclus seront définies dans un prochain arrêté.

Article 3 -

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies d'Ambrumesnil, Auppegard, Avremesnil, Bacqueville-en-Caux, Bertreville-Saint-Ouen, Brachy, Colmesnil-Manneville, Greuville, Gruchet-Saint-Siméon, Gueures, Hautot-sur-Mer, Hermanville, Lammerville, Longueil, Luneray, La Gaillarde, Le Bourg Dun, Manéhouville, Offranville, Ouville-la-Rivière, Quiberville, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Denis-d'Aclon, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Saint-Pierre-le-Vieux, Sauqueville, Thil-Manneville et Varengeville-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête initialement prévue soit jusqu'au 12 juillet 2019 inclus.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – AMBRUMESNIL")

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le maire d'Ambrumesnil, le maire de Gueures, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 27 mai 2019

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation
Le directeur de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial


Bernard COUSIN